



ARC ÉNERGIES MAURIENNE

PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 22 février 2023

Le vingt-deux février deux mille vingt-trois à 18 heures 30, Le comité syndical s'est réuni 50, place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BORDON.

Les membres du comité syndical présents :

Gérard BORDON, Abdelhamid BELHADDAD, Noël LACROIX, Jean-Claude CHAPPELLAZ, Jean-Michel STASIA, Philippe OLIVE, Mathilde SONZOGNI, Martine MARTY, Annie BONNIVARD, Romain CUGNET.

Absents excusés : José ACEBEDO-CANDIL donne procuration à Annie BONNIVARD, Philippe BOST donne procuration à Martine MARTY, Roberto SAILIS, Philippe GIRARD donne procuration à Abdelhamid BELHADDAD, Stéphane ROBIN donne procuration à Romain CUGNET, Natacha DURIEUX.

Absents non excusés : Isabelle BIETRIX, Jean Christophe WALLEZ.

Secrétaire de séance : Romain CUGNET

Date de Convocation : 16 février 2023

Membres en exercice : 18

Présents : 10

Votants : 11

DOCUMENT PROVISOIRE JUSQU'À APPROBATION

Le Président remercie les membres de leur présence et ouvre la séance à 18h30.

Le Conseil Syndical, sur proposition de Monsieur le président, désigne Monsieur Romain CUGNET comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Appel des participants / désignation d'un Secrétaire de séance
2. Approbation du PV du 18 janvier 2023
3. Approbation du compte administratif 2022
4. Vote du compte de gestion 2022
5. Affectation de résultats
6. Vote du budget 2023
7. Informations et questions diverses
 - Évolution des TRVe
 - Évolution des TCFE

1. APPEL DES PARTICIPANTS

Le Président procède à l'appel des membres en vérifiant si le quorum est atteint. Avec 10 présents dont 11 votants pour tous les points, la séance peut débuter.

2. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Syndical approuve le procès-verbal de la séance du 18 Janvier 2023 à l'unanimité.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Président présente le compte administratif pour l'année 2022 se soldant comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses	3 426 880,68 €
Recettes	4 136 171,73 €
Résultat	709 291,05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	480 423,67 €
Recettes	288 105,21 €
Résultat	- 192 318,46 €

Après lecture et commentaires, le Président et ordonnateur du Syndicat Gérard BORDON quitte la séance pour le vote. Sous la présidence de Jean-Claude Chappellaz, vice-président, et après mise au vote, le Conseil Syndical, approuve à l'unanimité, le compte administratif 2022 tel qu'il est établi. Monsieur le Président, reprend la séance à l'issue du vote et remercie le conseil pour sa confiance.

4. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le compte de gestion communiqué par Monsieur Dominique QUATREVILLE, Comptable public de La Chambre. Les écritures sont en totale concordance avec la comptabilité du Syndicat.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

54000 - SIVU ARC ENERGIES MAURIENNE

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	329 831,80		-192 318,46		137 513,34
Fonctionnement	1 522 146,85		709 291,05		2 231 437,90
TOTAL I	1 851 978,65		516 972,59		2 368 951,24
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 851 978,65		516 972,59		2 368 951,24

5. AFFECTATION DE RESULTATS

Le Conseil Syndical, constatant les résultats du compte administratif 2022, décide d'affecter les soldes d'exécution comme suit :

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation au Budget 2022

Section de Fonctionnement / Recettes / ligne R002 = 2 231 437,90€

Section d'Investissement / Recettes / ligne R001 = 137 513,34 €

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés l'affectation des résultats arrêtée comme suit : (0 Contre ; 0 Abstention ; 11 voix Pour)

Fonctionnement

Charges	- 3 426 880,68 €
Produits	4 136 171,73 €
Résultats	709 291,05 €
Résultats antérieurs	1 522 146,85 €
Résultat global A	2 231 437,90 €
Part affectée à l'invest 2022	
Affectation du résultat	2 231 437,90 €
Couverture du besoin en financement	
Affectation en invest au BP (1068)	
Report en Fonctionnement (R002)	2 231 437,90 €

Investissement

report N-1 (2021)	329 831,80 €
Depenses	- 480 423,67 €
Recettes	288 105,21 €
Solde d'exécution	
D001 Déficit	- €
R001 Excédent	137 513,34 €
Restes à réaliser	
Depenses	- €
Recettes	- €
Report en investissement (R001)	137 513,34 €

6. VOTE DU BUDGET 2023

Il est demandé au conseil syndical de se prononcer sur le budget primitif, présenté par Monsieur le Directeur et arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 5 828 530,00 €
 Dépenses et recettes d'investissement : 954 343,00 €

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif arrêté comme suit : (0 Contre ; 0 Abstention ; 11 voix Pour)

- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CHAPITRES		AEM CA 2022	AEM BP 2022	Delta BP-CA	AEM BP 2023
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 426 880,68	4 798 540,00	1 045 648,32	5 828 530,00
002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 923 641,45	3 927 079,00	1 003 437,55	4 697 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	188 572,35	193 950,00	5 377,65	224 700,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 898,93	35 000,00	14 103,07	30 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	4 250,00	4 500,00	250,00	3 500,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	16 223,87	22 000,00	5 776,13	37 000,00
68	DOTATION AMORTISSEMENTS/PROVISIONS	273 296,08	274 500,00	1 203,92	274 500,00
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	15 500,00	15 500,00	20 000,00
023	VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	326 011,00	0,00	541 830,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 136 171,73	4 798 540,00	-859 778,73	5 828 530,00
002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00	1 522 147,00	0,00	2 231 437,00
70	VENTES DE PRODUITS ET PRESTATIONS DE SERVICES	3 048 519,86	2 887 300,00	-181 219,86	3 298 000,00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	530 244,12	174 000,00	-356 244,12	97 000,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	471 359,75	120 000,00	-351 359,75	120 000,00
013	ATTENUATION DE CHARGES	200,00	0,00	-200,00	0,00
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	85 848,00	85 093,00	-755,00	82 093,00
78	REPRISE SUR PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	0,00

- au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,

CHAPITRES		AEM CA 2022	AEM BP 2022	Delta BP-CA	AEM BP 2023
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		480 423,67	968 843,00	488 419,33	954 343,00
001	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00
10	RESERVES	0,00	0,00	0,00	0,00
13	AMORTISSEMENT SUBVENTIONS	82 091,25	82 093,00	1,75	82 093,00
16	EMPRUNTS	30 294,64	31 000,00	705,36	32 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	38 836,50	82 000,00	43 363,50	82 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	329 401,28	743 750,00	414 348,72	758 250,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		288 105,21	968 843,00	24 894,79	954 343,00
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	329 832,00	0,00	137 513,00
10	RESERVES	0,00	0,00	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	17 147,57	41 000,00	23 852,43	0,00
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS	0,00	0,00	0,00	0,00
20	OPERATIONS D'ORDRE	0,00	0,00	0,00	3 000,00
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	270 957,84	272 000,00	1 042,36	272 000,00
021	AUTOFINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT	0,00	329 011,00	0,00	541 830,00

INFORMATIONS ET QUESTION DIVERSES

a) Évolution des TRVe

Le cadre réglementaire d'évolution des TRV est défini par le Code de l'énergie.

Depuis le 7 décembre 2015, les barèmes des TRV sont établis par la CRE et proposés aux ministres chargés de l'énergie et de l'économie, suivant une méthode de calcul dite « par empilement ». Les Tarifs Réglementés de Vente d'électricité sont établis par addition du prix d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH), du coût du complément d'approvisionnement au prix de marché, de la garantie de capacité, des coûts d'acheminement de l'électricité et des coûts de commercialisation ainsi que d'une rémunération normale de l'activité de fourniture.

La CRE a publié sa délibération le 19 janvier 2023, portant proposition d'évolution des Tarifs Réglementés de Vente (TRV). La CRE rappelle que le Gouvernement a limité à +15% TTC la hausse des TRVE au 1er février 2023. La loi de finances 2023 autorise le Gouvernement à s'opposer aux calculs de la CRE dès lors que ceux-ci excèdent de 15% TTC les tarifs applicables au 31 décembre 2022. Les barèmes calculés par la CRE ne seront donc pas appliqués aux consommateurs et ce sont les barèmes de prix gelés, fixés par le Gouvernement, qui entreront en vigueur le 1er février 2023.

Le président présente différents tableaux relatifs aux tarifs réglementés en vigueur au 1^{er} février 2023. Les différentes simulations à consommation constante montrent que les écarts en pourcentage entre 2022 et 2023 varient entre + 11,79 et + 15, 10. Ces simulations confirment l'application du bouclier tarifaire voulu par le gouvernement.

Les tarifs 2023 par rapport à ceux de 2022 évoluent en structure de la façon suivante :

Tarif bleu résidentiel simple tarif :

+ 24,31 % sur le prix du kW et de + 5,03 à + 6,46 % sur le prix de l'abonnement

Tarif bleu résidentiel double tarif :

+ 16,28 % sur le prix du kW heures creuses, + 26,68 % sur le prix du kW heures pleines et de + 3,34 à + 4,96 % sur le prix de l'abonnement

Tarif bleu professionnel simple tarif :

+ 10,62 % sur le prix du kW et de + 3,24 à + 5,24 % sur le prix de l'abonnement

Tarif bleu professionnel double tarif :

+ 5,41 % sur le prix du kW heures creuses, + 11,94 % sur le prix du kW heures pleines et de + 3,80 à + 5,23 % sur le prix de l'abonnement

b) Évolution des TCFE

La loi du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a réformé le régime de taxation de l'électricité.

Afin d'harmoniser le dispositif régissant la taxation sur la consommation finale d'électricité, l'ensemble des taxes la composant seront regroupées au 1er janvier 2023 pour en confier la gestion à la Direction générale des finances publiques avec un taux unique au plan national.

Jusqu'en 2020, les collectivités bénéficiaires de la taxe communale TCCFE – les syndicats d'énergies comme Arc Energies Maurienne ou le SDES pouvaient fixer le coefficient multiplicateur parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,5.

La réforme a mis en place un calendrier d'harmonisation progressive de ce coefficient sur 2 ans, impliquant un alignement à la hausse pour certaines communes. Le coefficient multiplicateur ne devant plus être inférieur aux valeurs suivantes :

4 depuis le 1er janvier 2021,
6 à partir du 1er janvier 2022,
8,5 à partir du 1er janvier 2023.

D'autre part, depuis 2022 la TDCFE a été intégrée à la CSPE. A partir de 2023, la TCCFE le sera également. Ainsi, toutes les composantes de la taxe sur l'électricité (TCCFE, TDCFE et CSPE) seront regroupées sous la nouvelle dénomination « accise sur l'électricité » ou TICFE.

Cette taxe, toujours prélevée par les fournisseurs d'électricité, sera versée directement aux services fiscaux de l'État. À charge pour ces derniers de reverser ensuite aux collectivités la part qu'il leur revient, préservant ainsi les ressources des collectivités locales concernées.

c) Travaux

Les travaux de liaison La Chambre / Saint-Martin sont reportés à une date non précisée. À la demande du SIEPAB qui souhaiterait également réaliser des travaux sur le même tronçon mais pas avant 2024. Lors de cette réunion (SIEPAB / AEM) la commune de St Martin, nous a informés qu'elle souhaitait se joindre au groupement pour des travaux d'aménagement sécuritaire et d'enfouissement de réseau (BT, Éclairage Public et Telecom).

Ces travaux d'enfouissement BT (de l'ordre de 200 000 à 300 000 €) qui seraient à la charge du syndicat n'étaient au programme des prochaines années du fait de la priorité donnée à la sécurisation des réseaux et aux remplacements des compteurs avant fin 2024.

Une nouvelle étude sera réalisée en ce sens et le syndicat devra ensuite se positionner définitivement.

Afin d'éviter des malentendus entre le SIEPAB, le syndicat AEM et les communes du périmètre, le président propose d'élaborer un plan de travaux d'investissements à 5 ans. Un projet de plan sera présenté à la prochaine réunion du syndicat en mars. Après validation par le Conseil Syndical il sera communiqué aux Maires des communes et au SIEPAB.

d) Projet de Stockage par Batteries

Le 20 février a eu lieu une réunion de présentation pour un projet de stockage d'électricité par batteries. GEG (Gaz et Electricité de Grenoble) est à la recherche de foncier et a souhaité rencontrer les élus des communes du territoire d'Arc Énergies Maurienne pour présenter le projet et discuter d'éventuels partenariats.

Des parcelles sur les communes de La Chambre et Saint-Avre ont été évoquées.

e) SDES

Le mardi 7 février, le Directeur a rencontré Madame Nathalie LAUGIER, directrice du SDES (Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie), qui lui a exposé les missions du Syndicat et notamment la création d'une structure spécifique pour le développement des énergies renouvelables, la SEM Savoie EnR.

Le SDES accompagne également les collectivités dans la mobilité électrique avec le réseau Eborn.

f) Situation de trésorerie

Le Président informe les membres de l'état de la Trésorerie.

Au 22 février 2023, elle s'élevait à : 1 726 000,00 €

g) Agenda du prochain conseil syndical

Sur proposition du bureau, la date de la prochaine réunion de conseil se tiendra le 15 mars 2023 à 18H30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 H 05.

Délibérations prises :

1. Délibération n°2023-004 / Approbation du compte administratif 2022
2. Délibération n°2023-005 / Vote du compte de gestion 2022
3. Délibération n°2023-006 / Affectation de résultats
4. Délibération n°2023-007 / Vote du budget 2023

Le Secrétaire de séance :

Romain CUGNET



Le Président

Gérard BORDON

